

Madame Odile MAURIN

6 chemin du Mirail

31100 TOULOUSE

N° 103-2015 PDT
AR-LA/VR

Paris, le 14 décembre 2015

reçu 16/12/15

- **Courrier recommandé avec accusé réception n° 1A 106 416 2986 7**

Madame,

Je vous informe que le Conseil d'administration, en sa séance du 12 décembre 2015, conformément à l'article 4 des Statuts et de l'article 4-3-1 du Règlement intérieur et après avoir pris connaissance des éléments de défense transmis par votre avocat et du rapport des administrateurs mandatés pour entendre votre défense, a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de vous exclure de la qualité de membre de l'APF pour motifs graves constitués :

- d'une part, par la très large diffusion d'un mail aux Conseils APF de département en date du 28 août 2015, où vous appelez au retrait de représentants de l'APF des CCDSA, alors que les orientations nationales décidées par le Conseil d'administration du 25 avril 2015 demandent au contraire de siéger afin d'émettre un avis systématiquement défavorable sur les dossiers des Ad'AP. Cette décision a été confirmée dans un courrier du Président adressé aux représentants départementaux le 21 mai 2015. Par ce mail, vous avez enfreint le règlement de fonctionnement ce qui entraîné une confusion pour les représentants de l'APF sur la ligne politique clairement définie par l'APF.
- d'autre part, par la diffusion à votre seule initiative et de façon répétitive, notamment par mail du 18 octobre 2015, d'un manifeste « Ensemble revenons au Projet APF : militant ! », « dans l'objectif de recueillir un maximum de signatures individuelles ou collectives des CAPFD et CAPFR », visant à créer un grave trouble au bon fonctionnement de l'association. De cette diffusion du manifeste il a résulté une déstabilisation générale des représentants de l'APF et des adhérents destinataires de l'appel.
Dans cet appel, vous invoquez la nécessité de modifier les statuts et incitez à la démission du Conseil d'administration, au mépris des règles statutaires et de la reconnaissance d'utilité publique de l'association impliquant, outre le vote, une approbation du ministère de l'Intérieur après avis du Conseil d'état, puis la publication du décret au J.O. En ne tenant pas compte de la réalité des procédures existantes, une telle demande revient à appeler à une grave déstabilisation de la gouvernance de l'association, sans prise en considération des conséquences qui peuvent en découler d'une façon générale et jusque dans sa mission de gestion des établissements médico-sociaux et d'employeur.

.../...

Enfin, par ledit manifeste, très largement diffusé, vous appelez à signer en centralisant autour de vous, de toute la France, les signataires, et ainsi vous portez atteinte aux orientations prises par les fondateurs de l'association ainsi qu'au projet associatif, en proposant une restructuration de l'association en deux entités distinctes, l'une gestionnaire, l'autre militante. De la sorte, vous remettez ainsi en cause le socle fondateur d'unicité de l'APF.

Je vous informe, conformément à l'article 4 des Statuts et à l'article 4-3-1 du règlement intérieur, que la présente décision prise par le Conseil d'administration peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale et que pour se faire vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la présentation de ce courrier pour signifier à la présidence par lettre recommandée avec accusé réception que vous souhaitez être entendue par l'assemblée générale.

Avec mes salutations distinguées,

Pour le conseil d'administration,



Alain ROCHON

02199825549



Tel 0140 78 69 00
Fax 01 45 89 40 57
www.apf.asso.fr
17 bd Auguste Blanqui
75013 PARIS

RECOMMANDE
R1 AR

PARIS 14 CTC
PARIS SUD
14 12 15
722 L1 075957
C813 759790

€ R.F.
005,05
LA POSTE
MC 632064



RECOMMANDE

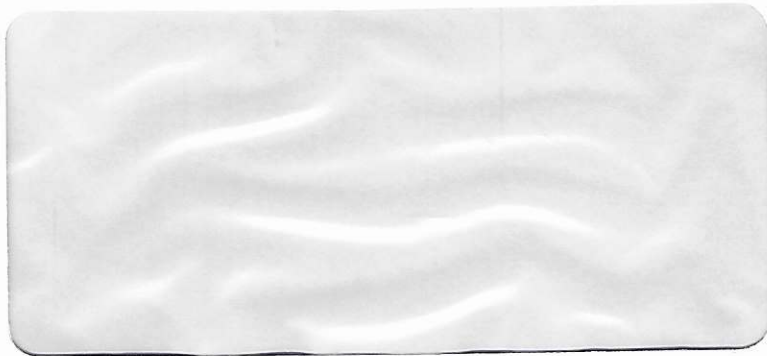
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi :

1A 106 416 2986 7



TOULOUSE
MIRAIL



differe_V5_HU2_AP_G03446_P05_07/15



Ne pas détacher cette
partie fixe du support
guichet recommandé.

Numéro de l'envoi : **1A 106 416 2986 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 106 416 2986 7

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : 16/12/15
Distribué le :

SGR2 V20 MSR 1B 12-1090114 05-14

Date : Prix : CRBT : 16/12/15
14 €

reçu 16/12/15

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

LA POSTE
RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
CO